

Tarifs restauration scolaire

Note aux parents d'élèves

Mise en place d'une tarification solidaire dans les restaurants scolaires

Les élus de la CDC ont fait le choix de réduire les dépenses des ménages en adoptant une baisse de la tarification des cantines.

La collectivité entend apporter une réponse concrète aux difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles en optant pour le dispositif de l'Etat « Cantine à 1€ ».

Ce dispositif s'applique aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000, ce qui représente 60 % des familles fréquentant les cantines scolaires.

De plus, l'ensemble des familles du territoire bénéficiera d'une baisse du prix du repas.

MONTANT DU FORFAIT PAR TRANCHE DU QUOTIENT

Quotient familial	Tarif forfait mensuel	Coût d'un repas
0 à 622	11,12 €	0,80 €
623-1000	13,90 €	1 €
1001 à 1600	34,75 €	2,50 €
+ 1601	41,70 €	3 €
Hors territoire	50 €	3,59 €
Repas adulte		4,60 €

Repas exceptionnel : tarif en fonction du quotient familial.

Hors territoire : 50€/ mois (coût du repas : 3,59 €)

Repas adulte : 4,60 €

OBLIGATOIRE pour le traitement de votre dossier :

Vous êtes ALLOCATAIRE **CAF DORDOGNE** :

Merci de nous fournir **vos** numéro d'allocataire CAF.

Vous êtes ALLOCATAIRE **MSA DORDOGNE** :

Merci de nous fournir **vos** attestation QF (Quotient Familial).

A défaut, le tarif retenu sera celui de la tranche maximum.

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui indiqué sur la fiche d'inscription ou de poursuite de cantine.

Aucun changement ne pourra être effectué en cours d'année

Le règlement intérieur de la cantine scolaire reste en vigueur.

Modalités de déduction des repas pour absence :

- **enfant malade** : le remboursement des repas se fera au tarif en vigueur sur présentation d'un certificat médical, à compter de 2 jours d'absence consécutifs avec une carence de 1 jour. Le certificat est à transmettre à la communauté de communes.
- **enfant absent de plus de 4 jours consécutifs** : une demande justifiée doit être adressée à la Communauté de communes pour étude.

Aucune déduction ne sera effectuée en dehors du cadre cité, ci-dessus.

Dates de prélèvements:

Facturation

Mois	Date	Mois	Date
Sep-tembre	5 ou 6 Novembre	Février	5 ou 6 Avril
Octobre	5 ou 6 Décembre	Mars	5 ou 6 Mai
Novembre	5 ou 6 Janvier	Avril	5 ou 6 Juin
Décembre	5 ou 6 Février	MAI	5 ou 6 Juillet